

**2025**

**AFFAIRES GÉNÉRALES**

**ARRÊTÉ ADM2025/ 95  
PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A  
Monsieur Thierry GAILLOCHON**

Le Maire, Vice-président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, Vice-président du SMOYS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-18 et L.2122-20,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020 au cours de laquelle le Maire a été élu,

Vu la délibération du conseil municipal n°11/2020 du 28 mai 2020 relative à l'installation du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal n° 12/2020 du 28 mai 2020 relative à l'élection du Maire,

Considérant que le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner délégation dans certains champs,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur Thierry GAILLOCHON, conseiller municipal, est chargé, sous l'autorité du Maire, des affaires municipales relatives aux affaires générales, à la citoyenneté et aux affaires sportives.

Il tient régulièrement le Maire informé des activités qu'il exerce dans ce cadre.

**Article 2 :** Délégation permanente est donnée à Monsieur Thierry GAILLOCHON dans les affaires mentionnées à l'article 1, à l'effet de signer au nom du Maire, toute correspondance, avis, réponse ou réclamation individuelle, s'y rapportant, et à l'exclusion des actes ayant une portée générale.

Cette délégation exclut la signature des courriers adressés aux membres du Gouvernement, aux Parlementaires, à M. le Préfet, à Mme la Présidente du Conseil

Régional, à M. le Président du Conseil Départemental, dès lors qu'il ne s'agit pas de correspondances administratives courantes.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet, au Comptable Public, publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Villabé, le 7 juillet 2025

**Karl DIRAT**

Maire de Villabé  
Vice-Président de la Communauté  
D'Agglomération Grand Paris Sud  
Seine Essonne Sénart  
Vice-Président du SMOYS



Document publié sur le site de la ville le 7 07 2025.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), ou encore d'un recours gracieux auprès de la commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.